

Observation 225 du 08/03/2023

Madame le Commissaire Enquêteur,

L'étude acoustique a été réalisée sur la base du projet de norme NFS 31-114 (qui n'a jamais été opposable) , et dont le groupe d'experts de l'AFNOR chargé de la rédiger a été dissout début 2017. Donc cette norme n'a aucune base légale.

L'étude aurait dû être réalisé selon la norme NFS 31-010, qui est plus contraignante pour l'industrie éolienne et plus protectrice des populations.

Est ce une erreur (oubli) ?

Est ce une faute (dissimulation) ?

Je vous en laisse juge.

Veillez agréer, chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs .

Sylvain Thiberge